



**Projet d'implantation du bâtiment B sur le site de la Martinoire
Commune de WATTRELOS (59)**

**Note en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la
Nature**

Rappel :

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a accordé un avis favorable à la demande de dérogation, sous réserve :

- *De prendre en considération les bordures boisées et prairiales, auxquelles il faut ajouter la limite nord-ouest dans l'élargissement des mesures compensatoires, et les prairies, pelouses et bois situés à l'est du site à aménager ;*
- *D'ajouter les secteurs nouvellement définis aux zones d'évitement et de compensation décrites dans le dossier pour constituer un socle des espaces à gérer selon un plan de gestion pour une période de 30 ans ;*
- *De programmer des suivis à des fréquences définies par le plan de gestion sous le contrôle de la DREAL et du CBN de Bailleul.*



Définition des zones de compensation :

Afin de répondre à la demande du CNPN, **de nouvelles zones d'évitement** ont été définies au sein de la zone concernée par le projet :

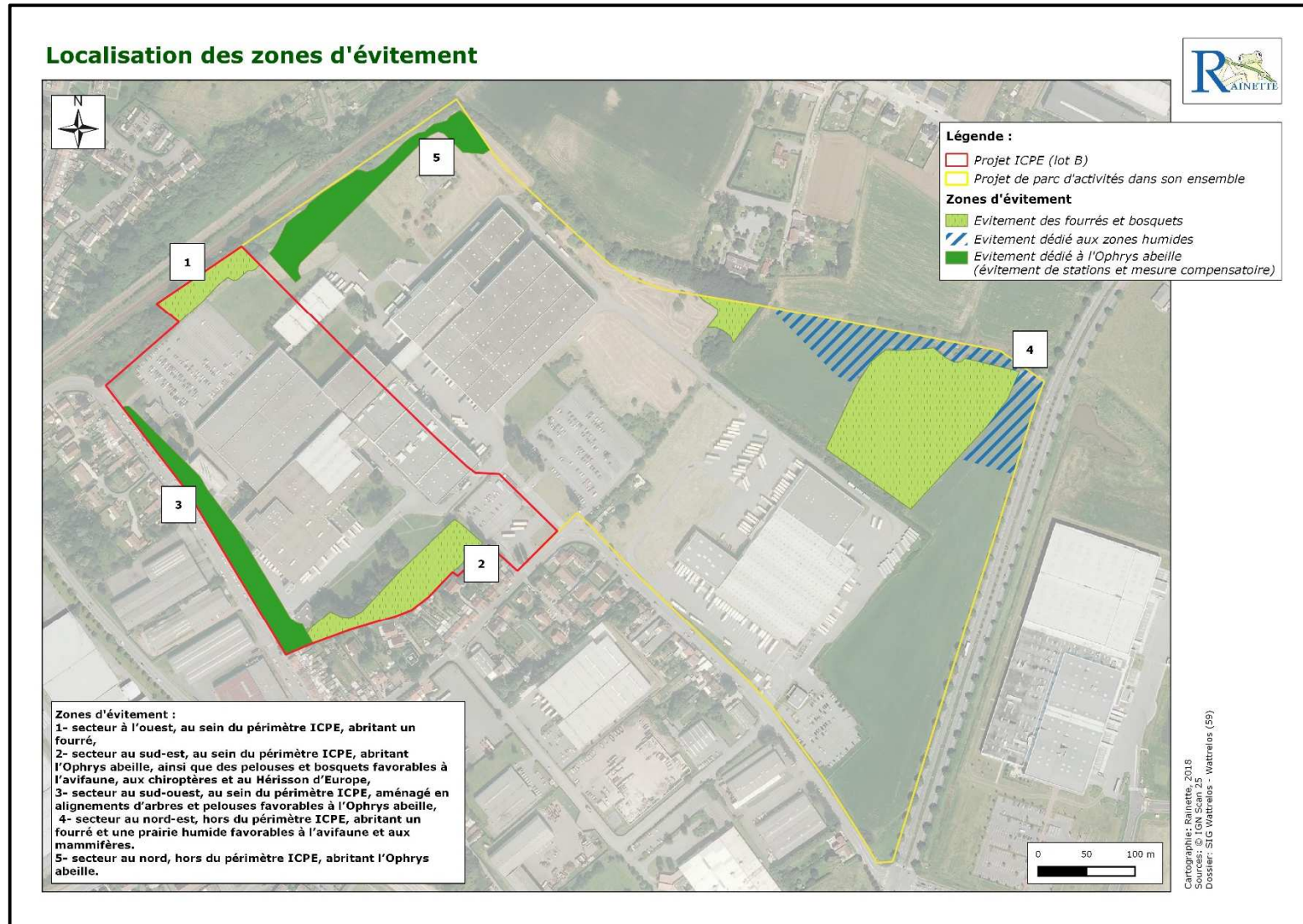
- La zone de fourrés située en bordure nord-ouest du site le long de la voie ferrée (zone 1 sur la carte ci-dessous) ;
- La quasi-totalité de la zone de fourrés située au nord-est de la zone d'étude (zone 4).

La zone boisée située au sud-est du site, déjà intégrée en tant que mesure d'évitement, sera également préservée (zone 2).

Ces différentes zones d'évitement doivent permettre de conserver des surfaces d'habitats suffisantes pour les différents groupes impactés par le projet, et constitueront également des espaces de circulation (corridors écologiques) non négligeables en contexte péri-urbain.

La carte ci-après localise les différentes mesures d'évitement associés au projet.

Figure 1 : Synthèse des zones d'évitement associées au projet dans son ensemble



Le plan paysager ci-après rend compte de la logique de restitution des corridors recherchée dans le cadre du projet.



Figure 2 : Plan paysager du site (KALIES, 2018)

En complément, **une nouvelle zone de compensation** en faveur de l'Ophrys abeille a été définie au sud du site (à proximité du bassin de collecte des eaux pluviales), où un double alignement d'arbres de haut jet sera planté pour rééquilibrer la façade du site sur la rue de la Martinoire. Cette nouvelle zone (zone 3 sur la carte ci-avant) pourra accueillir le transfert des pieds d'Ophrys abeille impactés dans le cadre du projet, sous réserve d'une protection du secteur pendant toute la durée du chantier et de la mise en œuvre d'une gestion adaptée à l'espèce. Les sujets devront être plantés préalablement au transfert pour ne pas impacter les pieds transplantés. La figure ci-dessous localise cette nouvelle zone compensatoire, d'une superficie de **0,61 ha**.

Rainette sarl au capital de 10.000 euros SIRET: 508 468 709 000 37 RCS 508 468 709

N°TVA intracommunautaire : FR 47 508 468 709

Siège social: 35 Quai des Mines 1^{er} étage - 59300 VALENCIENNES

☎: 03.59.38.22.58 / site web: www.rainette-sarl.com

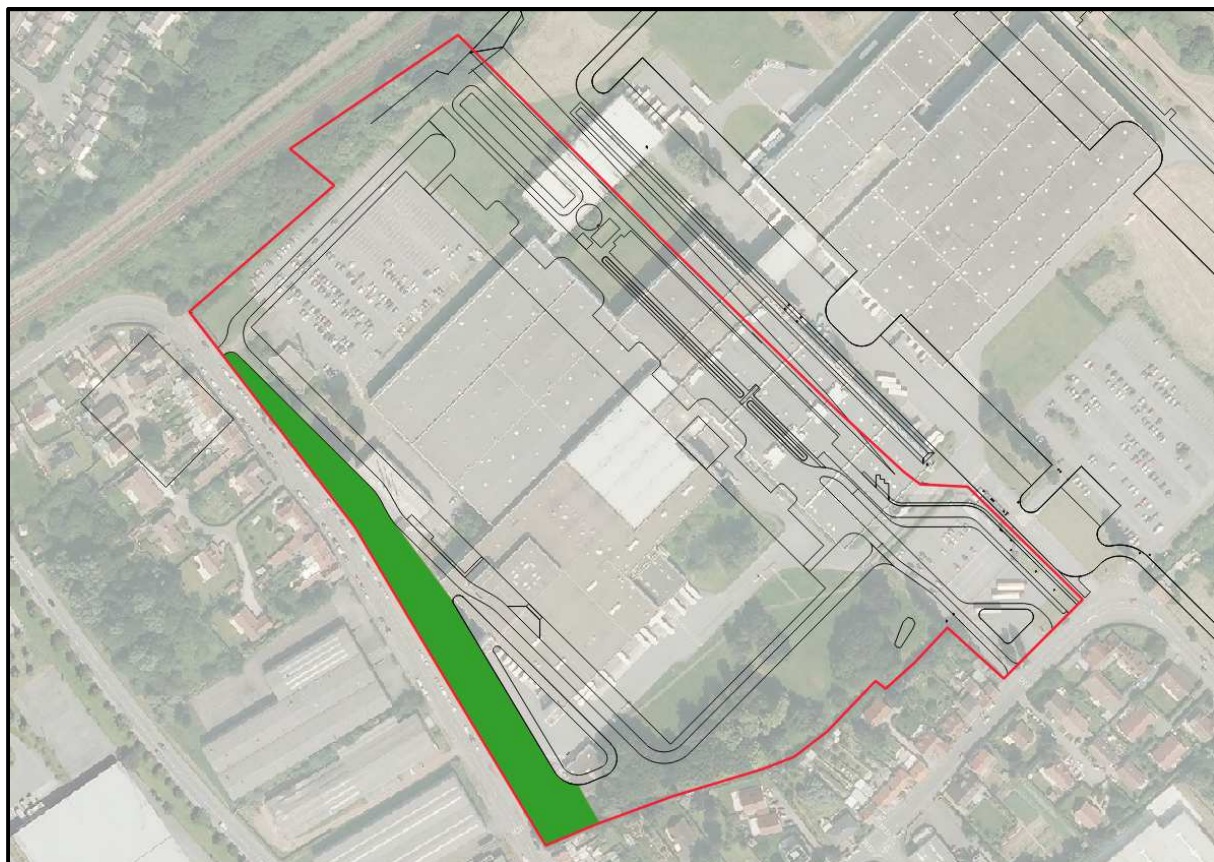


Figure 3 : Nouvelle zone de compensation en faveur de l'Ophrys abeille au sein du périmètre ICPE (en vert)



Plan de gestion et suivis :

Comme évoqué dans le dossier de demande de dérogation, le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre un **plan de gestion** sur les espaces faisant l'objet de mesures d'évitement et de compensation, ceci afin de veiller à l'efficacité des mesures et de garantir leur pérennité. Ce plan de gestion sera défini **pour une durée de 30 ans**. Il sera rédigé et transmis à la DDTM sous un délai de 1 an maximum à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Les objectifs à atteindre dans le cadre de ce plan de gestion sont les suivants (non exhaustif) :

- Gérer et restaurer les milieux herbacés (pelouses urbaines, prairies de fauche rudéralisées) en faveur de l'Ophrys abeille ;
- Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces libres (fauche tardive exportatrice, zéro phyto) ;
- Veille et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Gestion douce des haies et des milieux arbustifs.

Des suivis seront effectués à une fréquence régulière afin d'évaluer l'efficacité du plan de gestion. Ces derniers pourront être programmés à une **fréquence annuelle pendant les 5 premières années** du plan de gestion, afin de permettre si nécessaire un réajustement dans la gestion du site. Par la suite, la fréquence des suivis pourra être progressivement diminuée (par exemple : un passage tous les 3 ans jusqu'à l'année N+15, puis tous les 5 ans). Cette fréquence de suivis, définie dans le plan de gestion, devra être validée par la DREAL et le CBN de Bailleul. Ces suivis feront l'objet de comptes-rendus transmis aux services de l'Etat.

Les indicateurs devront être sélectionnés pour être directement en lien avec les objectifs fixés et en fonction de leur facilité de suivi. Par exemple :

- Gestion des milieux herbacés : suivi des populations d'Ophrys abeille (nombre de stations, effectifs, état de conservation...) ;
- Gestion différenciée des espaces libres : suivi de la diversité floristique et entomologique ;
- Veille et lutte contre les EEE : relevé et suivi de l'évolution des stations d'EEE sur le site (nombre d'espèces présentes, localisation et étendue des stations, dynamique...) ;
- Gestion douce des haies et des milieux arbustifs : suivi de la diversité avifaunistique.